

LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 17 JUIN AU 17 OCTOBRE 2024



L'entreprise Fruit des Îles inc. (FDI) souhaite aménager et exploiter une cannebergière sur des terres agricoles situées dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, dans la MRC de Pierre-De Saurel. Situé au 1350, chemin du Chenal-du-Moine, le projet consiste en l'aménagement de 14 bassins de culture, d'un bassin d'irrigation et de 2 bassins de récupération. Il comprendrait également des canaux de distribution, des digues ceinturant les ouvrages pouvant contenir de l'eau, une pompe d'eau sous-marine dans le fleuve Saint-Laurent, un bâtiment administratif et une station de pompage. Le coût du projet est estimé à environ 30 M\$ et créerait jusqu'à 40 emplois temporaires durant la phase de construction, de novembre 2024 à juin 2026, et 8 emplois permanents en phase d'exploitation que FDI planifie sur 100 ans.

À retenir

La commission d'enquête émet des avis portant sur la justification du projet en zone inondable, le démantèlement à la cessation des activités et la sécurité des digues ainsi que sur les enjeux liés à la gestion de l'eau et au transport de sable. En voici quelques-uns :

- ▶ Au terme de son analyse, la commission d'enquête conclut que, sur le plan de ses effets sur la zone inondable, l'aménagement de la cannebergière par FDI dans ce milieu est acceptable.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que FDI n'a pas démontré qu'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité régionale de comté pour y aménager son projet ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé en zone inondable. Par conséquent, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exiger une telle démonstration de FDI avant que le ministre ne transmette sa recommandation au gouvernement.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis qu'il ne peut être exigé de FDI de constituer un fonds pour la cessation définitive des activités de son projet alors même qu'un démantèlement de ses installations ne lui est pas exigé et qu'aucune exigence légale ne lui impose la constitution d'un fonds ou d'une garantie financière.
- ▶ Le projet d'aménagement de la cannebergière ne représenterait aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes en lien avec un bris de l'ouvrage de retenue selon les modélisations de l'initiateur que le MELCCFP a jugé adéquate.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que FDI devrait effectuer un suivi de la qualité des eaux aux points de rejet au fleuve et que les données recueillies dans le cadre de ce suivi devraient être rendues publiques et facilement accessibles.
- ▶ En dépit de la recevabilité de l'analyse des effets cumulatifs effectuée par l'initiateur, la commission d'enquête est d'avis que celle-ci n'a pas été réalisée conformément aux instructions de la directive ministérielle. Par conséquent, le MELCCFP devrait exiger de FDI qu'elle réalise une évaluation des effets cumulatifs dans les règles de l'art en considérant les pressions cumulatives de son projet eu égard à l'utilisation de l'eau en Montérégie et à la qualité de l'eau du lac Saint-Pierre notamment, ainsi qu'à l'atteinte aux milieux humides et hydriques, dues à la culture projetée de canneberges.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que FDI, en collaboration avec les parties intéressées, devrait évaluer l'impact du camionnage lié à son projet sur la sécurité des cyclistes sur l'ensemble de l'itinéraire et proposer des mesures d'atténuation raisonnables en fonction des résultats obtenus. Une attention particulière devrait être accordée au tronçon de la route 133 sur le chemin des Patriotes, du côté du lieu d'approvisionnement en sable qualifié de non convivial pour les cyclistes.

L'audience en bref

4

séances pour mieux comprendre le projet et exprimer son opinion



92

personnes présentes aux séances



7

mémoires déposés

4

commentaires

1

présentation verbale

1

image commentée

Le rapport contient

107 pages

5 chapitres

36 constats

17 avis

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

Un endroit où votre point de vue résonne

Les points de vue émis par les citoyennes et les citoyens sont résumés dans les rapports du BAPE. Ils permettent au gouvernement de prendre le pouls de la population et de connaître les préoccupations des gens avant d'autoriser ou non un projet.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Québec

